

Nantes, le 28 avril 2004

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes  
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie  
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées.  
Société FMGC à Soudan.

La société FMGC exploite une fonderie de fonte destinée à la fabrication de contrepoids pour des pelles mécaniques, des chariots élévateurs et des grues.

Cet établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 mars 2001 notamment pour l'exploitation de la fonderie (deux cubilots d'une capacité théorique de 25 t/h fonctionnant en alternance / rubrique n° 2551-1) et des unités d'application et de séchage de peintures (quantité de peintures mise en œuvre par jour de 400 kg / rubrique n° 2940-2-a).

De par l'importance de ces activités, la société FMGC relève d'actions prioritaires menées par l'inspection des installations classées en 2004, conformément à la circulaire du 15 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable rappelant notamment la priorité devant être accordée à la réduction des pollutions des fonderies.

## 1. Réduction des émissions de la fonderie

Bien que s'agissant d'activités plus que centenaires, les fonderies apparaissent souvent présenter des nuisances inacceptables. Les investigations menées ces deux dernières années dans le cadre de l'action nationale relative à la réduction des pollutions par les métaux toxiques ont montré que des fonderies pouvaient avoir localement des impacts sanitaires.

Les investigations menées en 2002 et 2003 par la DRIRE Pays de la Loire dans le cadre de l'action nationale relative à la réduction des pollutions des fonderies, menées sous l'égide du ministère de l'environnement et du développement durable (direction de la prévention des pollutions et des risques), ont permis d'obtenir des précisions sur les caractéristiques de 15 des 22 installations répertoriées dans la région des Pays de la Loire et leur situation au regard de l'environnement et de la santé. Cependant, la qualité des dossiers fournis par les exploitants n'a pas toujours été satisfaisante et des compléments d'information sont nécessaires. Des programmes de réduction des rejets atmosphériques ont été mis en œuvre ou sont en cours de définition. Les investigations seront poursuivies en 2004 pour permettre de disposer des informations sur les sept fonderies restantes de la région.

Concernant la société FMGC, l'inspection des installations classées a reçu le 28 février 2003 une évaluation de la situation environnementale du site conformément aux dispositions prescrites par arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2002.

Dans ce dossier, la société FMGC mentionne les progrès accomplis, et notamment l'installation en 2002 de nouveaux cubilots et d'un nouveau système de traitement des fumées des cubilots par post-combustion d'un investissement global de 2,7 M€. Cet aménagement structurant permet d'optimiser le captage (donc de limiter les émissions diffuses), d'améliorer le traitement des poussières et d'éviter les phénomènes d'incendie sur le filtre à manches du dépoussiéreur en raison de la température élevée des gaz et du caractère pyrophorique des poussières. En pratique, les rejets de poussières des cubilots sont de l'ordre de 5 mg/m<sup>3</sup> en terme de concentration et moins de 2 grammes par tonne de fonte fabriquée en terme de flux, avec un dispositif de traitement fiabilisé durant toutes les périodes de fusion notamment celles critiques du début ou de fin de fusion générant antérieurement des dysfonctionnements de traitement.

Cette évaluation n'identifie toutefois pas tous les postes (autres que les cubilots) émetteurs (décochage, moulage, ébarbage, grenailage, etc. ...) de polluants et ne fait pas apparaître le niveau de rejet de chacun d'eux que ce soit de manière canalisée et de manière diffuse.

Les inspections du site ont d'ailleurs permis de constater visuellement des émissions diffuses constantes de poussières confirmant que le captage des émissions n'existe pas ou n'est pas suffisamment efficace sur tous les postes.

Un captage efficace permettrait de limiter le rejet diffus et de qualifier et quantifier le rejet canalisé en vue, le cas échéant, de le traiter ou de réduire à la source les émissions de polluants.

## **2 - Propositions de l'inspection des installations classées**

Compte tenu des éléments qui précédent, nous proposons de demander à la société FMGC la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à l'obtention d'une maîtrise accrue de ses rejets atmosphériques.

Ce programme devra comporter, pour les différentes émissions des installations composant le site :

- l'établissement d'une cartographie des postes émetteurs de polluants atmosphériques en qualifiant et quantifiant les polluants, et en évaluant le captage des émissions ;
- la réalisation d'une étude d'amélioration de la situation sur la base des meilleures techniques disponibles.

Concernant la réduction particulière des émissions de composés organiques volatils, il est à noter que l'arrêté préfectoral du 8 mars 2001 fixe les valeurs limites de rejet en COV applicables au 30 octobre 2005 pour l'établissement FMGC, et que ce dernier met en œuvre actuellement un programme de réduction pour atteindre ces objectifs.

Nous proposons de soumettre à l'approbation du conseil départemental d'hygiène le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Sur le fondement des résultats de ce programme d'actions transmis par la société FMGC, l'inspection des installations classées sera amenée à proposer des prescriptions de réalisation de travaux d'amélioration.